



# Factsheet: Nagelmackers Institutional FIXED MATURITY 2027 IC Cap

Rapport mensuel au 31-12-24

Catégorie: fonds d'obligations à échéance fixe

VNI: EUR

## Politique d'investissement

**Objectif d'investissement** Le Nagelmackers Institutional Fixed Maturity 2027 (le « fonds » ou le « produit ») a pour objectif d'accroître la valeur de ses actifs en investissant dans des obligations émises par des entreprises du monde entier, des gouvernements, des institutions garanties par des gouvernements et des organisations internationales ou supranationales. La durée du fonds ne dépassera pas le 15 décembre 2027.

**Approche de l'investissement** Les actifs de ce fonds seront investis à hauteur de 90 à 100 % dans des instruments de créance (obligations et autres titres équivalents). La partie restante des actifs peut être investie dans des instruments de créance ou du marché monétaire autres que ceux indiqués ci-dessus, dans des actifs dérivés (obligations avec warrant, warrants, options et opérations à terme, cette liste n'étant pas exhaustive) ou dans des liquidités. Au moins 90% seront émis en euros. À l'approche de la date d'échéance du fonds, et afin de faciliter la liquidation à la fin du fonds, le fonds peut notamment détenir des liquidités, des quasi-liquidités ou des instruments de taux d'intérêt à court terme pour une pondération supérieure à celle décrite dans les conditions et restrictions figurant dans la partie principale du prospectus. Le fonds n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans d'autres sicav ou OPC. Indice de référence Aucun indice de référence n'est utilisé pour ce fonds, qui est géré activement. Rachats et négociation Vous pouvez acheter ou vendre des actions du fonds chaque jour ouvrable. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'achat peut être limité ou reporté. Cela se fait toujours dans l'intérêt des actionnaires du fonds. Politique de distribution Les parts de capitalisation ne donnent pas droit à des dividendes. Le résultat annuel est capitalisé (ou réinvesti). Politique d'échange Vous avez le droit d'échanger vos parts contre des parts d'un autre compartiment de la SICAV. Les frais éventuels sont indiqués dans la section « frais » à cet égard. De plus amples informations peuvent être obtenues dans le prospectus. Ségrégation des actifs Les actifs et les passifs des différents compartiments du fonds sont ségrégués. Par conséquent, les droits des créanciers d'un compartiment sont limités à ce compartiment. Politique de durabilité Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. La stratégie tient compte de certains critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance d'entreprise (ESG – Environment, Social, Governance). Le fonds répond aux exigences de transparence de l'article 8 du règlement SFDR. SFDR Article 8

**Politique en matière de dérivés** Le fonds ne peut pas utiliser d'instruments financiers dérivés. Investisseurs de détail visés Ce compartiment convient pour : - les investisseurs ayant un horizon d'investissement d'au moins 4 ans et répondant aux critères d'éligibilité de cette catégorie d'actions énoncés dans le prospectus, et - qui disposent de connaissances suffisantes et d'une expérience en matière d'investissement sur les marchés financiers et dans les fonds, et - qui comprennent qu'ils peuvent ne pas récupérer tout ou partie du montant investi et qu'ils peuvent supporter la perte de la totalité de leur investissement. Cette politique de placement fait partie intégrante de la fiche d'informations clés. Le capital et/ou les rendements ne sont pas garantis ou protégés. La décision d'investir dans l'OPC doit tenir compte de toutes les caractéristiques et de tous les objectifs de l'OPC promu : ce fonds est le SFDR art.8

## Rendements

Nous ne disposons pas de données suffisantes pour mettre à votre disposition les résultats obtenus dans le passé.

## Dividendes bruts

Distribue un dividende

Non

## Caractéristiques

### Général

### L'indicateur de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit jusqu'à la date du 2027-12-15. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité

Type de parts de la classe d'actions	Actions de capitalisation
Taille de la classe d'actions	Pas disponible
Taille du compartiment	39.961.086,17 EUR
Devise	EUR
Code ISIN	BE6344755820
Horizon d'investissement	une durée fixe de 4 ans
Structure juridique	Compartiment de la société d'investissement de droit Belge Nagelmackers Institutional
Compartiment de	Nagelmackers Institutional
Service financier	CACEIS Belgium NV, Havenlaan 86C b320, 1000 Brussel
Distributeur	Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles
Domicile	Belgique

### Valeur nette d'inventaire (VNI)

Périodicité	La valeur nette d'inventaire est calculée quotidiennement à Bruxelles sur la base des derniers taux connus pour cette évaluation.
Publication sur le site internet	<a href="https://www.nagelmackers.be">https://www.nagelmackers.be</a> <a href="http://www.tijd.be">http://www.tijd.be</a> <a href="http://www.lecho.be">http://www.lecho.be</a>

### Souscription minimale

Minimum de souscription initial	100.000,00 EUR
---------------------------------	----------------

### Dates appliquées pour les ordres

Ordres reçus par Nagelmackers avant	J = date de clôture de la période de réception des ordres ainsi que date de la valeur nette d'inventaire publiée : tous les jours ouvrables avant 14 heures.
Date d'évaluation du cours	J + 1 jour ouvrable à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire
Date-valeur	J + 3 jours ouvrables à Bruxelles = date de valeur des abonnements et des remboursements.

de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, veuillez vous référer à la section correspondante du prospectus, disponible auprès du prestataire de services financiers ou sur le site Internet.

### Frais

Frais d'entrée (par souscription)	Maximum 3% Après la période de souscription : 3% supplémentaires de frais d'entrée au fonds
Frais de sortie	o Exit avant le 31/12/2025: 3% o Exit entre le 31/12/2025 et le 31/12/2026: 2% o Exit après le 31/12/2026: 1%
Frais de gestion	0,3%
Frais courants	0,4% Les frais courants indiqués sont basés sur le dernier exercice financier du fonds. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation: 0,4% Coûts de transaction: 0,0%
Frais de conversion	Différence maximale entre les comités de placement
Commission de performance	pas d'application
Swing price	Applicable. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section correspondante du prospectus.
Anti-dilution levy	pas d'application
Droits de garde sur compte-titres	Gratuit en cas de détention sur un compte-titres auprès de Nagelmackers NV









### Fiscalité belge

Taxe sur Opérations de Bourse (TOB.)*	1,32 % (max. EUR 4 000) applicable à la vente.
Précompte mobilier sur dividende*	pas d'application
Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS)*	30%

Précompte mobilier sur plus-value de créances (TIS BIS) de 30% pour tout investisseur personne physique résident fiscal belge sur tout ou partie de la plus-value réalisée lors du remboursement de part(s) de fonds de placement qui investissent plus de 10% de leurs actifs directement ou indirectement en créances (obligations, liquidités...). En cas de moins-value, aucun précompte mobilier n'est dû.

\* Exonération pour les non-résidents pour autant que l'attestation requise ait été signée.

### Documents

 <a href="#">Document d'informations clés</a>	français
 <a href="#">Document d'informations clés</a>	néerlandais
 <a href="#">Prospectus</a>	français
 <a href="#">Prospectus</a>	néerlandais
 <a href="#">Rapport annuel</a>	français
 <a href="#">Rapport annuel</a>	néerlandais
 <a href="#">Rapport semestriel</a>	français
 <a href="#">Rapport semestriel</a>	néerlandais

Le prospectus, le document informations clés pour l'investisseur, l'estimation des frais avant transaction et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Nagelmackers et sur le site web : <http://www.nagelmackers.be>

## Lexique

**HIGH YIELD BONDS:** Titres à revenu fixe émis par des sociétés ayant une mauvaise notation de crédit. Ils offrent des rendements plus élevés, mais sont associés à des risques plus grands pour les investisseurs.

**EMERGING MARKETS HARD CURRENCY:** titres à revenu fixe de tout type d'émetteur des pays émergents, émis en devise forte (USD ou EUR)

**FIXED INCOME:** Placements au taux fixes, comme des obligations et des liquidités.

**INVESTMENT GRADE:** Notation de crédit des titres à revenu fixe, par laquelle les agences de notation certifient une bonne à très bonne solvabilité. Ceci signifie un rating de BBB- ou supérieur chez Standard & Poor's ou un rating identique chez Moody's ou Fitch. Pour ces obligations, on suppose que le risque de défaut est inférieur à celui des obligations assorties d'une faible note de crédit. « Défaut de paiement » se réfère à une société qui n'est plus en mesure d'effectuer des paiements d'intérêts ou de rembourser l'investissement initial.

**VOLATILITÉ:** La variation du cours d'un instrument financier ou du marché dans son ensemble. Plus la volatilité est élevée, plus le risque encouru par l'investisseur est important.

**SOLVABILITÉ (RATING):** Mesure de la capacité d'une personne, d'un État ou d'une entreprise à payer ses dettes. Plus la solvabilité est élevée, plus il est facile d'obtenir des prêts auprès de tiers.

**SWING PRICING:** Le swing pricing est une technique qui sert à éliminer l'impact négatif sur la valeur nette d'inventaire d'un fonds ou compartiment provoqué par les entrées et sorties de participants dans ce fonds ou compartiment. Cette technique vise à protéger les participants du fonds ou compartiment qui ne veulent pas en sortir. Dans la pratique, ce sont les participants entrants ou sortants qui supportent les coûts engendrés par leurs transactions.

**AUTRE:** La mention "Autre" présente sur un graphique fait référence aux instruments qui ne figurent pas dans la répartition appliquée.

**PAYS EMERGENTS:** Les marchés émergents sont des nations où l'activité sociale et entrepreneuriale se développe rapidement et qui sont sur la voie de l'industrialisation.

**Taxe anti-dilution:** Le fonds peut choisir de facturer des frais supplémentaires à l'entrée ou à la sortie. Cela n'est possible que lorsqu'un seuil prédéterminé est dépassé. Le produit de la taxe est directement affecté au fonds.

**SFDR:** Le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (SFDR) est une réglementation européenne introduite pour améliorer la transparence sur le marché des produits d'investissement durable, pour empêcher l'écoblanchiment et pour accroître la transparence sur les déclarations de durabilité faites par les acteurs du marché financier.

**répartition des échéances:** répartition (graphique) des échéances des obligations

**répartition par notation:** Distribution (graphique) des notations des obligations dans le portefeuille du fonds.

## Informations légales

- Par le terme « fonds », il faut comprendre sicav (société d'investissement à capital variable), ou le compartiment de la sicav, ou un fonds commun de placement.
- **Il convient de prendre toute décision d'investissement dans l'instrument financier visé dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus et des Informations Clés pour l'Investisseur.**
- Les informations reprises dans ce reporting ne tiennent pas compte de la situation financière, de l'expérience, des connaissances et des objectifs d'investissement propres à chaque investisseur : il est dès lors indiqué à chaque investisseur potentiel de recueillir des informations supplémentaires auprès de son agence Nagelmackers.
- La rédaction de ce document s'effectue par Nagelmackers sur la base de sources sélectionnées avec la plus grande attention, et considérées complètes et fiables.

Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - 0404.140.107

Toute plainte peut être adressée à l'attention du Service Plaintes de la Banque Nagelmackers S.A. (Rue Montoyer 14 à, 1000 Bruxelles), via [nagelmackers.be](mailto:nagelmackers.be) ou via [plaintes@nagelmackers.be](mailto:plaintes@nagelmackers.be).

Avant de décider d'investir dans ce fonds, il est essentiel de prendre connaissance du prospectus détaillé et la dernière version du document d'informations clés pour l'investisseur. Ce document fournit un bref aperçu de l'objectif et de la politique d'investissement du compartiment, de ses principaux risques, de ses performances passées, de ses coûts et d'autres informations pratiques. Il est également conseillé de consulter les derniers rapports annuels, semestriels et mensuels, qui sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais sur [nagelmackers.be](http://nagelmackers.be) et dans toutes les agences de la banque.

Pour un aperçu de vos droits en tant qu'investisseur, veuillez consulter cette page web : [www.nagelmackers.be/fr/services/investir-chez-nagelmackers/vos-droits-en-tant-qu-actionnaire](http://www.nagelmackers.be/fr/services/investir-chez-nagelmackers/vos-droits-en-tant-qu-actionnaire). Les droits de l'investisseur sont disponibles en néerlandais et en français.

Powered by

